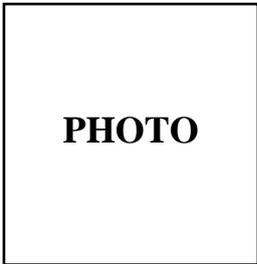




Dossier d'inscription au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité « Perfectionnement sportif » mention « Natation de course» 2018-2019

à retourner à :
CREPS de POITIERS
 Château de Boivre
 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
 Tel : 05.49.36.06.00



avant le : 20 août 2018

- Exigences préalables à l'entrée en formation et tests de sélection le 11 septembre 2018
- Journée de positionnement : le 12 septembre 2018
- Lieu : CREPS Poitiers

Vos coordonnées :

Mme M.

NOM (de naissance) Nom d'usage (si différent du précédent)

Prénom : Nationalité

Né(e) le à

Adresse

Code postal Ville.....

Téléphone personnel portable.....

E-mail (renseigner en caractères lisibles).....@.....

Date et signature du candidat obligatoires :



Pièces à fournir obligatoirement

- Fiche signalétique **signée**.
- Attestation de protection sociale personnelle (en cours de validité) à demander auprès de votre caisse de protection sociale. (La copie de la carte vitale ne sera pas acceptée).
- 1 photographie d'identité récente
- Photocopie de l'attestation de participation à la journée Défense et Citoyenneté (anciennement d'appel à la défense) pour les candidats âgés de moins de 25 ans à l'entrée en formation (né en 1989 et après) -art. L.113-4 et L.114-6 du code du service national.
- Des diplômes scolaires ou universitaires obtenus.
- Des diplômes sportifs obtenus : Brevets Fédéraux, BNSSA, BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.
- Dossier pédagogique
- 1 chèque de 40€, libellé à l'ordre de "libellé à l'ordre de l'agent comptable du C.R.E.P.S.de Poitiers (couvrant les droits d'inscription et d'organisation des sélections). **Non restitué en cas d'absence ou de non admission.**
- Certificat médical joint, datant de moins de 3 mois (Annexe 1). Il est accompagné de l'information à communiquer au médecin (annexe 2).
- Attestation de formation aux « premiers secours en équipe niveau 1 » (PSE1) ou son équivalent, à jour de la formation continue, avec production de l'attestation de formation continue.
- Attestation de validation des exigences préalables à l'entrée en formation (si vous la possédez) :
- Attestation justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en « water-polo » de huit cents heures, soit au sein d'un club, d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports en application de l'article R.221-26 du code du sport sur une durée de trois ans minimum au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation. L'attestation est délivrée par le directeur technique national de la natation, par le directeur technique national ou à défaut, par le président d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération Française de Natation.

Pièces à fournir en fonction de votre situation personnelle ou professionnelle

- Validation du projet de formation par Pôle Emploi ou la mission locale.
- Attestation d'inscription à Pôle Emploi et avis de changement de situation.
- Notification de droit ouverts (ou rejet) à allocation journalière par Pôle Emploi.
- Le cas échéant attestation(s) de prise en charge financière du coût pédagogique de votre formation par un tiers avec le montant financé.

CREPS DE POITIERS
Château de Boivre - Route de la forêt, - 86 580 VOUNEUIL SOUS BIARD

Secrétariat des formations :

Jeanine REVEILLAUD Tel : 05-49-36-06-12 E-mail : jeanine.reveillaud@creps-poitiers.sports.gouv.fr

Renseignement sur le financement des formations :

Jeanine REVEILLAUD Tel : 05-49-36-06-12 E-mail : jeanine.reveillaud@creps-poitiers.sports.gouv.fr

Renseignement sur l'organisation et le contenu de la Formation :

Sébastien MORAWICE Tel : 05-49-36-06-38 E-mail : sebastien.morawice@creps-poitiers.sports.gouv.fr

Pièces à fournir en cas de dispenses aux exigences préalables à l'entrée en formation pour le DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention Natation de Course »

Est dispensé du test de sécurité, le candidat titulaire de l'un des brevets ou diplômes suivants, à jour du recyclage ou de la formation continue :

- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou son équivalent ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités aquatiques ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation de course ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques et de la natation.

Est dispensé du test technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition, le candidat titulaire de l'un des pass'compétition suivants :

- du pass'compétition « natation de course » de l'Ecole de natation française délivré par la Fédération française de natation.
- du pass'compétition « nage avec palmes » délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins.
- du pass'compétition « natation handisport » délivré par la Fédération française handisport.

Est dispensé du test de 400 mètres quatre nages, le candidat titulaire :

d'une attestation de performance justifiant de la réalisation d'un 400 mètres quatre nages au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la réalisation du test de performance en natation course ou en nage avec palmes, le candidat titulaire de l'une des attestations suivantes :

- attestation de réalisation d'une performance correspondant à la grille de temps définie en annexe n° 1 réalisée au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- attestation de performance délivrée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins justifiant de la réalisation d'une performance correspondant à la grille de temps définie en annexe n° 2, réalisée au cours d'une compétition officielle de référence.

Est dispensé de la production de l'attestation relative à l'expérience pédagogique définie à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants, à jour de leur recyclage ou formation continue :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course, dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement natation sportive ou nage avec palmes ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation sportive ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option handisport ou du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif , mention handisport ou du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive , mention handisport et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national handisport ;
- brevet fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française de natation justifiant d'une expérience pédagogique, en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la natation ;
- brevet fédéral d'initiateur de nage avec palmes délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins justifiant d'une expérience pédagogique en nage avec palmes , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins.
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques et de la natation " et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en " natation course ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de 200 heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la vérification de l'ensemble des exigences préalables, le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue et de l'un des brevets fédéraux suivants, à jour de sa formation continue :

- brevet fédéral 3 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 4 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 5 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 4 entraîneur triathlon délivré par la Fédération française de triathlon justifiant d'un volume horaire de plus de deux cents heures d'encadrement en natation course dans les trois années précédant à l'entrée en formation. L'expérience est attestée par le directeur technique national du triathlon;
- brevet d'entraîneur fédéral premier degré délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins.

Est également dispensé de la **vérification de l'ensemble des exigences**, à l'exception du test de sécurité, le sportif inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles haut niveau en water-polo, mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport. Il présente l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue, au plus tard lors de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Présentation du DEJEPS NATATION COURSE

Le CREPS de Poitiers en partenariat avec la Ligue Nouvelle Aquitaine de Natation met en place une formation conduisant à la délivrance d'un « Diplôme de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Perfectionnement sportif » mention « natation course ».

Descriptif du diplôme et débouchés professionnels :

Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Populaire (DEJEPS) spécialité « Perfectionnement sportif » mention natation course sont des éducateurs, entraîneurs, formateurs et/ou coordonnateurs d'une équipe d'encadrement, au sein d'une structure chargée de l'initiation et/ou du perfectionnement sportif en natation course.

Ils ont compétence à concevoir des programmes d'apprentissages pluridisciplinaires de la natation et de perfectionnement sportif en « natation course », initient et coordonnent la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage pluridisciplinaire de la natation, de perfectionnement et le développement sportif en « natation course ».

Ils enseignent les apprentissages pluridisciplinaires de la natation et le perfectionnement sportif en « natation course » en piscine et en milieu naturel.

Ils conduisent des actions de formation.

Les activités s'exercent aujourd'hui principalement dans le cadre des Comités régionaux et départementaux affiliés notamment de la FFN, associations sportives affiliées notamment à la FFN, structures d'entraînement, collectivités territoriales

Le DEJEPS est délivré à la suite de l'obtention des 4 Unités capitalisables (UC) qui le constituent :

UC 1 : être capable de concevoir un projet d'action ;

UC 2 : être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;

UC 3 : être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en natation course ;

UC 4 : être capable d'encadrer les apprentissages pluridisciplinaires et la natation course en sécurité.

ANNEXE 1 :

MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A L'EXERCICE DES ACTIVITES PRATIQUEES AU COURS DE LA FORMATION ET A L'ACCOMPLISSEMENT DU OU DES TESTS PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR CEUX QUI Y SONT SOUMIS

« Je soussigné(e),, docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./Mme, candidat(e) à ce certificat de spécialisation, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des épreuves techniques d'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e))
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication. Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)



ANNEXE 2 :

INFORMATIONS AU MEDECIN :

1 - Activités pratiquées au cours de la formation :

Le candidat au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » est amené à :

- concevoir la sécurité dans les baignades ouvertes gratuitement au public aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant ;
- gérer la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
- porter secours à tout public en milieu aquatique ;
- gérer les secours en cas d'accident ;
- gérer le poste de secours ;
- gérer l'hygiène de l'eau et de l'air ;
- s'intégrer dans le milieu professionnel.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- d'effectuer un sauvetage avec palmes masques et tuba ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

2 - Tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation mentionnés à l'annexe 5.

3 - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.

ANNEXE 3 :

SELECTION DES CANDIDATS pour le DEJEPS Epreuves éliminatoires : Exigences préalables à l'entrée en formation Et

Epreuves de sélection : Tests d'entrée proposés par l'organisme de formation

Le candidat à l'entrée en formation devra non seulement satisfaire aux exigences préalables d'entrée en formation de la spécialité perfectionnement sportif mention natation course, prévues par l'arrêté mais également aux tests d'entrée en formation proposés par l'organisme de formation.

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités physiques du candidat pour suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation course » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Les épreuves du test d'entrée en formation évaluent à la fois les connaissances générales du candidat, son aptitude à l'écrit et à l'oral, et son projet professionnel.

A) Epreuves éliminatoires : Les exigences préalables à l'entrée en formation organisées par le CREPS de Poitiers et l'ERFAN Nouvelle Aquitaine le 11 septembre 2018

1- Test de sécurité

Il est réalisé sur une distance de 50 mètres et comprend :

- un départ libre du bord du bassin ;
- un parcours en nage libre de 25 mètres ;
- une plongée dite en canard et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ, à une profondeur située entre 1,80 mètre et 3 mètres ;
- une remontée du mannequin jusqu'à la surface ;
- un remorquage d'une personne, sur une distance de 25 mètres jusqu'au bord du bassin ;
- la sortie de l'eau de la victime.

Le port de lunettes, du pince-nez et l'utilisation de l'échelle ne sont pas autorisés.

2- Test technique et maîtrise de l'environnement de la compétition en natation course

Ce test et cette maîtrise se justifient par la réussite au test technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition natation course délivré par la Fédération Française de Natation :

- Réalisation d'un 100 mètres 4 nages (papillon, dos, brasse, crawl). Il n'y a pas d'exigence de temps mais différents points sont évalués :
 - o La connaissance de l'environnement de la compétition : présentation à la chambre d'appel, respect de la procédure de départ, etc.
 - o Le respect des contraintes réglementaires de l'épreuve (nages et virages)
 - o La maîtrise des techniques utilisées en compétition comme le départ plongé ou les coulées.

3- Test du 400 mètres

Il consiste à parcourir un test de 400 mètres 4 nages effectué selon les règles de la fédération française de natation.

4- Test de performance sportive : Ce test porte sur :

La réalisation d'une performance en natation course de l'une des épreuves du programme de la fédération internationale de natation, correspondant au minimum à la grille de temps définie en annexe n°3b. Cette épreuve, organisée par la Fédération française de Natation ; fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le Directeur technique national de la natation ;

5- Expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle

Cette expérience doit faire l'objet de la production d'une attestation en natation, de huit cent heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports en application de l'article R.221-26 du code du sport sur une durée de trois ans minimum au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation. L'attestation est délivrée par le Directeur Technique National ou à défaut, par le président d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération Française de Natation.

B) Epreuves de sélection : Tests d'entrée proposés par l'organisme de formation, organisés le 11 septembre 2018

1. Ecrit coeff 1

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat non seulement à écrire mais également sa capacité à comprendre un texte relatif à une problématique sportive.

Modalités pratiques de l'épreuve : En un temps limité au maximum à 2 h, après avoir résumé un texte le candidat répond à des questions de compréhension et d'analyse.

2. Oral 30 minutes maximum coeff 2 (toute note inférieure ou égale à 5 sera déclarée éliminatoire)

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à s'exprimer au cours d'un entretien et d'évaluer l'opportunité de son entrée en formation (au vu de sa motivation, de sa disponibilité...).

Le thème de l'entretien sera le projet professionnel du candidat, son expérience d'encadrement, ses besoins en formation, son statut ainsi que sa réflexion sur l'alternance dans le cadre du DEJEPS.

Grille de temps du test de performance en natation course

	DAMES	MESSIEURS
50 NL	32"19	28"12
100 NL	1'08"79	1'01"17
200 NL	2'26"12	2'12"44
400 NL	5'04"07	4'39"53
800 NL	10'22"50	
1500 NL		18'29"07
100 Dos	1'17"20	1'09"53
200 Dos	2'42"99	2'28"82
100 Bra	1'26"91	1'16"78
200 Bra	3'04"65	2'43"34
100 Pap	1'14"84	1'07"38
200 Pap	2'40"91	2'26"99
200 4N	2'44"24	2'29"12
400 4N	5'43"89	5'12"70

ANNEXE 4 :

DISPENSES ET EQUIVALENCES pour le DEJEPS

Arrêté du 15 mars 2010

Dispenses (art. 4)

Est dispensé du **test de sécurité**, le candidat titulaire de l'un des brevets ou diplômes suivants, à jour du recyclage ou de la formation continue :

- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou son équivalent ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités aquatiques ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation sportive ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques et de la natation.

Est dispensé du **test technique** correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition, le candidat titulaire de l'un des pass'compétition suivants :

- pass'compétition natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- pass'compétition nage avec palmes délivré par Fédération française d'études et des sports sous-marins
- pass'compétition natation handisport délivré par la Fédération française handisport.

Est dispensé du **test de 400 mètres quatre nages**, le candidat titulaire d'une attestation de performance justifiant de la réalisation d'un 400 mètres quatre nages au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la réalisation du **test de performance** en natation course ou en nage avec palmes, le candidat titulaire de l'une des attestations suivantes :

-attestation de réalisation d'une performance correspondant à la grille de temps définie en annexe n° 1 réalisée au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;

- attestation de performance délivrée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins justifiant de la réalisation d'une performance correspondant à la grille de temps définie en annexe n° 2, réalisée au cours d'une compétition officielle de référence.

Est dispensé de la production de **l'attestation relative à l'expérience pédagogique** définie à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants, à jour de leur recyclage ou formation continue :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course, dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement natation sportive ou nage avec palmes ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation sportive ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option handisport ou du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif , mention handisport ou du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive , mention handisport et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national handisport ;
- brevet fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française de natation justifiant d'une expérience pédagogique, en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la natation ;
- brevet fédéral d'initiateur de nage avec palmes délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins justifiant d'une expérience pédagogique en nage avec palmes , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins.
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques et de la natation " et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en " natation course ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de 200 heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la vérification de l'ensemble des exigences préalables, le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue et de l'un des brevets fédéraux suivants, à jour de sa formation continue :

- brevet fédéral 3 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 4 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 5 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- brevet fédéral 4 entraîneur triathlon délivré par la Fédération française de triathlon justifiant d'un volume horaire de plus de deux cents heures d'encadrement en natation course dans les trois années précédant à l'entrée en formation. L'expérience est attestée par le directeur technique national du triathlon;
- brevet d'entraîneur fédéral premier degré délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins.

Est également dispensé de la **vérification de l'ensemble des exigences**, à l'exception du test de sécurité, le sportif inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles haut niveau en natation course, en natation en eau libre, en nage avec palmes ou en natation handisport, mentionnées à l'[article L. 221-2 du code du sport](#). Il présente l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue, au plus tard lors de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Equivalences

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option "activités de la natation" ayant suivi dans le cadre de leur formation l'option entraînement "natation sportive" ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option "natation sportive" et titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue obtiennent de droit l'unité capitalisable 1 (UC1) "être capable de concevoir un projet d'action en natation course", l'unité capitalisable 2 (UC2) "être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action en natation course" et l'unité capitalisable 4 (UC4) "être capable d'encadrer la natation course en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "natation course".

Les titulaires du brevet fédéral 4 natation course ou du brevet fédéral 5 natation course délivré par la Fédération française de natation, à jour de la formation continue, et titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale l'unité capitalisable 2 (UC2) coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action en natation course, l'unité capitalisable 3 (UC3) conduire une démarche de perfectionnement en natation course l'unité capitalisable 4 (UC4) être capable d'encadrer la natation course en sécurité du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention natation course.

DOSSIER PEDAGOGIQUE

Concernant :

NOM **Prénom**

1 – Expérience de pratique sportive :

PHOTO

2 – Expérience pédagogique :

Diplômes fédéraux :

.....

.....

Expérience d'encadrement (animation, enseignement, entraînement, formation)

Parcours de pratiquant sportif

A series of horizontal dotted lines for writing.

